

Modalités de Contrôle des Connaissances en Master
Mention Management
Applicable à tous les parcours de la mention

Utilisation des notes de première et deuxième session

Nombre de sessions	2
La note finale du semestre est la moyenne pondérée des notes des UE affectées de leurs ECTS	Oui
Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant est libre de se présenter à la 2ème session aux UE ou EC non validées	Oui
La note de la 2ème session annule et remplace la note de la 1ère session	Oui
La meilleure des 2 notes (1ère et 2ème session) est utilisée pour le calcul de la 2e session	Non
Une absence en 2e session entraîne le report automatique de la note 1ère session	Non

Absence des étudiants aux examens

Règle numéro 1 : si une Absence Injustifiée (ABI) est saisie au niveau de l'épreuve, le Relévé des Acquis indiquera "Absence Injustifiée" à la place de la note et l'étudiant sera défaillant (DEF) à l'EC, à l'UE, au semestre, et à l'année
Règle numéro 2 : si une Absence Injustifiée (ABI) est saisie au niveau de l'épreuve, le Relévé des Acquis indiquera "Absence Injustifiée" à la place de la note, la moyenne de l'étudiant à l'EC, à l'UE, au semestre, à l'année est calculée avec un 0/20

Règle numéro 3 : si une Absence Justifiée (ABJ) est saisie au niveau de l'épreuve, le Relévé des Acquis indiquera "Absence Justifiée" à la place de la note et l'étudiant sera défaillant (DEF) à l'EC, à l'UE, au semestre, et à l'année
Règle numéro 4 : si une Absence Justifiée (ABJ) est saisie au niveau de l'épreuve, le Relévé des Acquis indiquera "Absence Justifiée" à la place de la note, la moyenne de l'étudiant à l'EC à l'UE, au semestre, à l'année est calculée avec un 0/20

Indiquez quelle(s) règle(s) sont (seront) appliquée(s) à la formation en première session 1 et 3

Indiquez quelle(s) règle(s) sont (seront) appliquée(s) à la formation en deuxième session 4

En première session, une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) en TP est remplacée par une note de 0/20 en CCTP	Oui
En deuxième session, l'inscription aux examens est obligatoire	Oui

Une absence justifiée (ABJ) en première session à l'un des CC d'une UE ou d'une EC est remplacé par un 0/20 pour le calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE	Oui
Une absence justifiée (ABJ) en deuxième session est remplacée par la note de la première session pour le calcul de la moyenne du semestre	Non
Une absence Injustifiée (ABI) en première session à l'un des CC d'une Ec ou d'une UE est remplacé par un 0/20 pour le calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE	Non
Une absence injustifiée (ABI) en deuxième session est remplacée par la note de la première session pour le calcul de la moyenne du semestre	Non

Modalités de Contrôle des Connaissances en Master
Mention Management
Applicable à tous les parcours de la mention

Compensations Capitalisation

	La formation de M1 est annualisée	Non	
	La formation de M2 est annualisée	Non	
Les UE ou semestres 1, 2, 3 ou 4 obtenus avec une note supérieure à 10/20 en session 1 ou en session 2 sont capitalisés		Oui	
Les UE obtenues avec une note supérieure à 10/20 en session 1 ou en session 2 sont capitalisées		Oui	
Les EC obtenus avec une note supérieure à 10/20 en session 1 ou en session 2 sont capitalisés		Oui	
L'étudiant est admis aux semestres 1, 2, 3 ou 4 si les notes sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau des MCC		Oui	
	Les moyennes des semestres 1 et 2 du M1 se compensent	Non	
	Les moyennes des semestres 3 et 4 du M2 se compensent	Non	
Un affichage ou une communication des règles du contrôle continu, sous la responsabilité de l'enseignant, est obligatoire un mois au plus tard après la rentrée des étudiants		Oui	
	Les mêmes seuils sont appliqués en session 1 et en session 2	Oui	Préciser la session :
	Règles particulières de validation de l'année de M1 non indiquée ci-dessus		
	Règles particulières de validation de l'année de M2 non indiquée ci-dessus		
En complément de la note d'examen terminal pour le cours English for management control and TOEIC, l'obtention d'un score minimal de 700 pour l'examen TOEIC est obligatoire pour valider le semestre 4			

Règles concernant le Stage ou mémoire ou période en entreprise de M1 et M2

La durée du stage ou les modalités du mémoire de M1 sont définies par le responsable de la formation	Oui	Durée du stage :
La durée du stage ou les modalités du mémoire de M2 sont définies par le responsable de la formation	Oui	Durée du stage :
La durée de la période en entreprise est définie par le calendrier de la formation lorsque celle-ci est proposée en apprentissage	Oui	Durée du stage :
Le stage ou le mémoire ou la période en entreprise fait l'objet d'un rapport écrit	Oui	
Le stage ou le mémoire ou la période en entreprise fait l'objet d'une soutenance orale	Oui	
Le stage ou le mémoire ou la période en entreprise fait l'objet d'un rapport écrit en anglais	Non	
Le stage ou le mémoire ou la période en entreprise fait l'objet d'une soutenance orale en anglais	Non	
L'étudiant peut, s'il le souhaite, et/ou s'il a fait un stage à l'étranger, rédiger et soutenir en anglais	Non	
Indiquer les notes qui sont prises en compte dans le calcul de la note finale de stage, mémoire ou période en entreprise	2	
	Note d'écrit	Oui
	Note de présentation orale	Oui
	Evaluation du référent entreprise	Non
	Autre :	Non
Règle de calcul de la note finale du stage, du mémoire ou de la période en entreprise		
Indiquer la règle de calcul :	60 % note d'écrit + 40 % note de présentation orale	

Modalités de Contrôle des Connaissances en Master

Mention **Management**

Applicable à tous les parcours de la mention

Mode de validation du diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est délivré selon les critères de validation du M1 Oui

Mode de validation du Master

Si la formation est semestrialisée, les choix d'UE en M1 et en M2 sont validés par l'équipe pédagogique, le Nb d'ECTS est égal à 30 par semestre Oui

Les choix d'UE en M1 et en M2 sont validés par l'équipe pédagogique, le Nb d'ECTS est égal à 60 par année Oui

Pour un étudiant inscrit en M1 à l'UCP, la validation du M1 est obligatoire pour obtenir une inscription en M2 Oui

La validation du master pour un étudiant inscrit à l'UCP nécessite la validation du M1 et du M2 Oui

Pour un étudiant venant d'une autre université, la validation du M1 (ou équivalent) est obligatoire pour obtenir une inscription en M2 Oui

La validation du master pour un étudiant ayant validé son M1 dans une autre université nécessite la validation du M2 Oui

Les dispositions suivantes relèvent de l'appréciation du Jury qui est souverain dans ses décisions :

Pour les étudiants inscrits en M1 à l'UCP, le passage en M2 peut être conditionnel Non

Lorsque le M1 est proposé en Formation par Alternance (FA) en contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation, le passage en M2 peut être conditionnel Oui

Le redoublement en M1 n'est pas de droit, si le jury l'autorise le nombre de redoublement en M1 est limité à une fois Oui

Le redoublement en M2 n'est pas de droit, si le jury l'autorise le nombre de redoublement en Master est limité à une fois Oui

Le redoublement en M2 dans une formation par alternance n'est pas autorisé Oui

Mode de calcul de la mention P, AB, B, TB de Master

Mention du diplôme : mention Passable : 10≤m<12 ; Assez-Bien : 12≤m<14 ; Bien : 14≤m<16 ; Très Bien : m≥16

Pour les étudiants ayant fait M1 et M2 à l'UCP la mention repose sur la moyenne des deux années du master Non

Pour les étudiants ayant fait M1 et M2 à l'UCP la mention repose sur la moyenne du M2 Oui

Pour les étudiants ayant fait un M1 dans une autre université, la mention repose sur la moyenne du M2 fait à l'UCP Oui

Règle particulière pour le calcul de la mention du master :